

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016

**DELIBERATION N° 84/ 6/2016 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS -
CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS "LE VAUGELAS" TRANCHE 2 SITUES 2, RUE JOHN
FITZGERALD KENNEDY A MONTAUBAN**

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLOIN.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet de démolition-construction « Le Vaugelas » au 2 rue John Fitzgerald Kennedy à Montauban, Promologis reconstruit 80 logements. Cette opération s'effectue en deux tranches, la première pour 43 logements et la seconde pour 29 logements, à laquelle s'ajoutent 8 logements PLUS ANRU. La présente délibération concerne le financement des 29 logements – 18 PLUS et 11 PLAI - de la tranche 2.

Le financement de cette opération s'effectue avec un prêt PLUS (un PLUS Travaux n°5139645 40 ans et un PLUS Foncier n°5139646 50 ans) accordé par la CDC, pour un montant de 1 426 762 €, et un prêt PLAI (PLAI Travaux n° 5139647 40 ans et un PLAI Foncier n° 5139648 50 ans) pour un montant de 996 983 €, soit un montant total de 2 423 745 €.

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% soit 1 454 247 euros dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N°49404 (réf. PLUS Travaux n° 5139645, PLUS Foncier n°5139646, PLAI Travaux n° 5139647 PLAI Foncier n° 5139648) pour un montant total de 2 423 745 € en annexe signé entre Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% représentant un montant de 1 454 247 € pour le remboursement du Prêt N° 49404 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au contrat de prêt n° 49404 à Promologis pour l'opération de construction de 29 logements située « Le Vaugelas » au 2 rue John Fitzgerald Kennedy à Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au contrat de prêt n° 49404 à Promologis pour l'opération de construction de 29 logements située « Le Vaugelas » au 2 rue John Fitzgerald Kennedy à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

